

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

séance du 13/05/2019

Date de la convocation:
03/05/2019
Date d'affichage:
06/05/2019

L' an 2019 et le 13 Mai à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 27

Présents : M. HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire, Mmes : DESCHLER Annie, DUDT Lysianne, GARDON Karine, ROTH Marie-Louise, WEISS Marie-Line, MM : BALL Jean-Claude, FUCHS Alain, JULLY Jean-Marie, KAISER Francis, KLIPFEL Jean-Louis, MULLER Jean, PETER Guillaume, RICHERT Robert, SCHERTZ Christophe, SCHLOSSER Charles, SCHNEIDER Francis, SCHNEPP Franck, SITTER Pierrot, THALMANN Alfred, WEISBECKER Jean, WEISS Damien, WERNERT Stéphane
Suppléant(s) : Mme KOCHER Bernadette (de M. KREISS Alfred), SCHELLENBERGER Michele (de Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille), STURM Céline (de M. NICASTRO Gérard), ZUGMEYER Danielle (de M. ISEL Roger)
Suppléant(s) sans délégation de votes: MM OTT Olivier, LETZELTER Alain

Absents: Titulaires: Mme HASENFRATZ Rachel, MM : ATZENHOFFER Alphonse, SCHNEIDER Dominique, SUSS Charles
Suppléants: MM WEHRUNG Freddy, ROMIAN Serge, NIEDERER Gérard, WEGMANN Alain, FISCHER Alain, RAUSCHER Bernard

Excusés ayant donné procuration : Mme DUTEY Sylvie à M. WEISS Damien, MM : PFEIFFER Dominique à M. WERNERT Stéphane, SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain
Excusés : Titulaires: Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, LEDIG Evelyne, MM : ISEL Roger, KREISS Alfred, NICASTRO Gérard
Suppléants: MM OSTER Rémy, HOCH Georges, FUCHS Thierry

Secrétaire de séance :
M. BALL Jean-Claude.

Réf : 032.2019
Vote : A la majorité
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Oui

**032.2019 : Composition du conseil communautaire lors de la
prochaine mandature (2020 à 2026).**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-6-1,

Vu la circulaire du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 27.02.2019 relative à la composition des conseils communautaires et à la répartition du nombre de sièges entre les communes membres,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De prendre acte de la répartition de droit commun pour le prochain mandat, et de la répartition par accord local en vigueur pouvant être reconduite au prochain mandat, comme suit :**

Communes	2019-2020				
	Base	Répartition de droit commun		Accord local sur l'identique	
	Pop municipale	Nb délégués titulaires	Nb délégués suppléants	Nb délégués titulaires	Nb délégués suppléants
Biblisheim	349	1	1	1	1
Dieffenbach-lès-Woerth	352	1	1	1	1
Durrenbach	1 079	2		2	
Eschbach	930	2		2	
Forstheim	577	1	1	1	1
Froeschwiller	505	1	1	1	1
Goersdorf	1 078	2		2	
Gunstett	662	1	1	1	1
Hegeney	420	1	1	1	1
Kutzenhausen	919	2		2	
Lampertsloch	732	1	1	1	1
Langensoultzbach	937	2		2	
Laubach	319	1	1	1	1
Lembach	1 560	3		3	
Lobsann	638	1	1	1	1
Merkwiller-Pechelbronn	919	2		2	
Morsbronn-les-Bains	678	1	1	1	1
Niedersteinbach	126	1	1	1	1
Oberdorf-Spachbach	363	1	1	1	1
Obersteinbach	224	1	1	1	1
Preuschkorf	912	2		2	
Walbourg	912	2		2	0
Wingen	457	1	1	1	1
Woerth	1 743	4		3	
Total	17391	37	14	36	14
Total général			51		50
Nombre de sièges maximum : 42					
Sièges de droit commun : 37					
Sièges actuels : 35 titulaires et 15 suppléants					
Suppléants : communes de moins de 1000 hab ayant un seul siège					

- De fixer la composition du conseil communautaire (nombre d'élus titulaires et suppléants et répartition des sièges) pour le prochain mandat par accord local, tel qu'en place actuellement, précision faite que la commune de Walbourg change de strate au regard de l'évolution de sa population municipale (passe de 1 titulaire et 1 suppléant à 2 titulaires) et tel que détaillé dans les 2 dernières colonnes du tableau ci-dessus, correspondant à la représentation suivante :

- 1 délégué par commune de moins de 900 hab (avec un délégué suppléant),

- 2 délégués par commune de 901 à 1499 hab,
 - 3 délégués par commune au-dessus de 1500 hab (cas de Woerth et Lembach, ou la répartition de droit commun prévoyait 4 délégués pour ces deux communes, le choix ayant été fait de réduire à 3 délégués la représentation desdites communes, afin d'assurer une représentation plus solidaire des communes au sein de l'intercommunalité),
- De demander aux communes de se prononcer sur la composition du conseil communautaire, en faveur de l'accord local indiqué ci-dessus, précision faite que la composition effective sera fixée par arrêté préfectoral au regard des délibérations prises, l'accord local étant validé au regard de la majorité qualifiée suivante : décision concordante de moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI. A défaut, la répartition de droit commun s'imposera,
 - De demander aux communes de communiquer leur délibération à la communauté de communes,
 - D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 16/05/2019

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Jean-Marie HAAS

Publication ou notification du : 22/05/2019